

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.U.**  
**Monsieur Albert GOFFART**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf : 03/pfd/227378  
N/Réf : AVL/KD/BSA-7.1/s.463  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BERCHEM-SAINTE-AGATHE.**  
**Aménagement de 2 stations de location de vélos avec bornes publicitaires.**  
**Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez)**

En réponse à votre lettre du 15 septembre 2009, en référence, réceptionnée le 16 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 23 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande introduite le 4 mai 2009 par le Ministre Pascal Smet auprès de la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans le cadre de la création du vaste réseau de 200 stations « cyclocity » en Région bruxelloise, permettant la mise à disposition au public de 2500 vélos de location.

La CRMS a déjà été interrogée sur l'installation de ces stations sur le territoire de la Ville de Bruxelles ainsi que des Communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Jette et Schaerbeek.

Dans le cas de la commune de Berchem-Sainte-Agathe, le projet vise l'installation de deux stations pour 50 vélos. Ces stations se situeraient soit dans une zone de protection, soit à proximité d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde :

- station n°79 (avenue Charles-Quint, face aux n°s 147-151 – *Charles Quint*) : zone de protection de l'immeuble à appartements (*Résidence Basilique*);
- station n°82 (avenue Josse Goffin, face aux n°s 133-135 – *Hôpital français*) : à proximité de l'ancien Hôpital français, inscrit sur la liste de sauvegarde.

Les stations seraient équipées de 25 vélos fixés à des bornettes de rangement ainsi que d'une borne destinée à signaler la station et les modalités de la location. Dans les deux cas, la borne serait double (2,98 m de haut x 1,34m de large x 0,35m d'épaisseur) et comprendrait un affichage publicitaire.

La firme Decaux ayant conclu avec la Région une concession de service public pour l'installation et l'exploitation de ces stations automatisées, les bornes doubles sont combinées, dans la plupart des stations, à un dispositif publicitaire de type MUPI (de 2,98 m de haut), présentant un planimètre sur une face (carte du réseau Cyclocity) et une annonce commerciale sur l'autre face (affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé).

**La CRMS réitère les remarques générales qu'elle a déjà formulées à l'attention de la Direction de l'Urbanisme dans le cadre de ses avis précédents concernant les autres communes de la Région :**

- La principale remarque formulée par la CRMS concerne l'impact des dispositifs de publicité sur l'espace public, en particulier dans les zones de protection de biens classés et là où des enjeux patrimoniaux se présentent.

***La CRMS s'oppose donc vivement à la présence systématique de dispositifs publicitaires de type MUPI, en particulier dans les zones de protection ou à proximité d'édifices classés. Elle demande de placer une borne simple, sans publicité.***

- La CRMS signale, par ailleurs, qu'elle a été informée par la Direction de l'Urbanisme qu'une des clauses du marché prévoit une compensation de 1,5 planimètre avec affichage publicitaire pour chaque dispositif publicitaire qui serait refusé. La Commission estime qu'un tel accord, particulièrement léonin, est totalement inacceptable !

**Dans le cas des deux stations concernées par la demande, la CRMS formule les remarques particulières suivantes :**

- station n°79 : ***la CRMS demande de placer une borne simple, sans publicité, de façon à ne pas porter atteinte à la Résidence Basilique qui est classée.***

D'autre part, l'aménagement de la station, qui s'inscrit dans un projet de réaménagement global de l'avenue Charles-Quint, ne devra pas porter atteinte à la lisibilité de l'espace public (l'implantation en biais des bornes à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être évitée).

- station n°82 : la station vélos serait installée sur la nouvelle placette qui a été aménagée récemment, le long de l'avenue Josse Goffin, à l'angle de la rue Egide Winteroy.

La CRMS décourage un tel aménagement qui empiète sur la zone dévolue aux piétons.

***La CRMS demande de réduire le nombre de vélos et de les regrouper en un seul alignement, sur le côté de la place qui longe l'avenue Goffin.***

***Elle demande, en outre, de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact sur l'ancien Hôpital français qui est inscrit sur la liste de sauvegarde.***

***Elle demande aussi d'éviter la surenchère de ce type de dispositifs dans une même zone (proximité d'un abribus à cette hauteur de l'avenue).***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Herla).

G. VANDERHULST

Président f.f.